

INDEMNITE à une SAGE-FEMME dans la localité de la Montagne

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 11 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à la circulaire préfectorale n° 1708 II/2 du 4 Octobre 1954, j'ai l'honneur de vous demander, de maintenir, pour 1956, l'inscription du crédit de 120.000 francs pour indemnité à une Sage-Femme dans la localité de la Montagne. //

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - La sage-femme qui était en exercice dans cette localité a dû démissionner, par suite de maladie. Jusqu'à ce jour nous n'avons pu, faute de candidate, pourvoir à son remplacement; Cependant, je demande le maintien du crédit au budget de 1956.

Adopté à l'unanimité.